

Camionneurs

Vous pouvez empiéter sur la bande franchissable, autour de l'îlot central, spécialement conçue pour faciliter la circulation des véhicules lourds.

Piétons

Vous ne devez jamais traverser un carrefour giratoire par l'îlot central. Il faut plutôt franchir le carrefour dans les zones de « Passages pour piétons » prévues à cet effet.



Cyclistes

Vous pouvez vous insérer dans la circulation en respectant en tout temps les règles de priorité du carrefour. Vous pouvez également utiliser les passages pour piétons en marchant à côté de votre bicyclette.



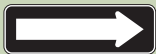
Soyez attentif à la signalisation



Céder le passage aux véhicules déjà engagés dans le carrefour. Il se peut qu'à certaines occasions vous deviez faire un arrêt complet.



Reconnaissez ce pictogramme. Il annonce l'approche d'un carrefour.



Engagez-vous dans le carrefour giratoire vers la droite. La circulation est à sens unique.



La vitesse suggérée dans le carrefour giratoire est de 25 km/h.



Cédez le passage aux piétons ainsi qu'aux cyclistes à l'entrée et à la sortie du carrefour.

Depuis quelques années, un aménagement routier a fait son entrée dans le paysage québécois : le carrefour giratoire. Populaire dans plusieurs pays européens, il contribue à réduire le nombre et la gravité des accidents tout en améliorant la fluidité de la circulation.

En 2002, la région des Laurentides a inauguré un premier carrefour à ville de Mont-Tremblant, puis un deuxième en 2004. Le carrefour giratoire de Sainte-Agathe-des-Monts à l'intersection des routes 117 et 329, mis en service en 2008, est le troisième carrefour giratoire de la région des Laurentides et le premier présentant une configuration à cinq branches.

Pour toute information additionnelle, consulter le site Internet du ministère des Transports du Québec, à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez communiquer avec le Module de communication de la Direction des Laurentides-Lanaudière à l'adresse suivante :

222, rue Saint-Georges, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Téléphone : 450 569-3057
Télécopieur : 450 569-3072
dll@mtq.gouv.qc.ca

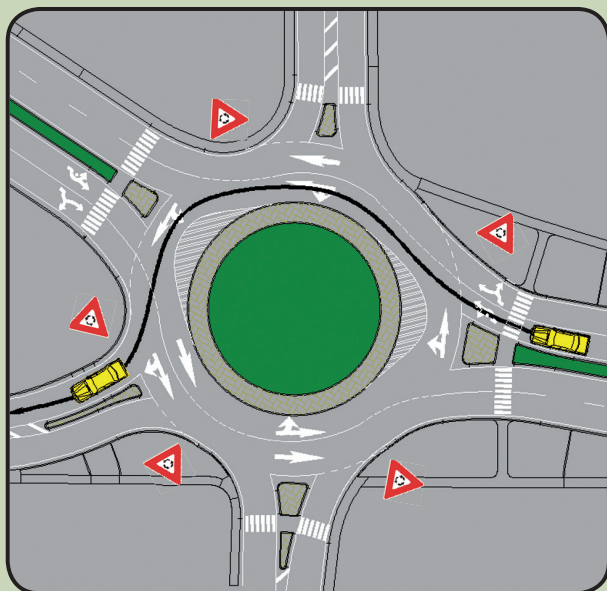
Sainte-Agathe-des-Monts

Carrefour giratoire
Ralentissez, on tourne!



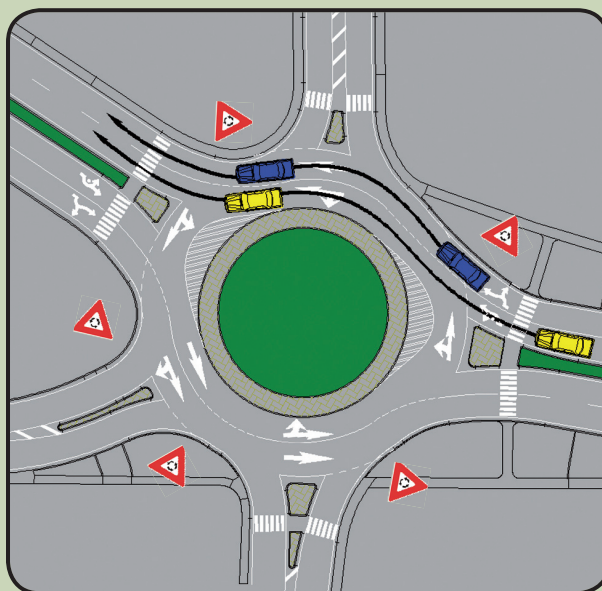
Étapes à respecter en circulant dans un carrefour giratoire à deux voies

Le virage à gauche



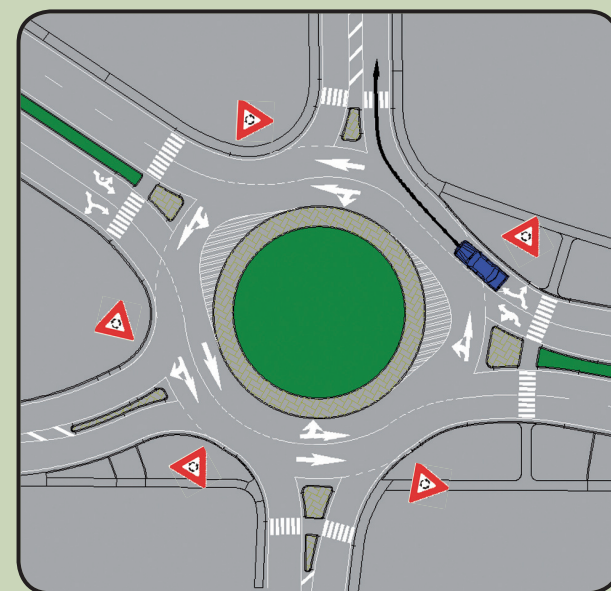
- Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire. Rangez-vous dans la voie de gauche.
- Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
- Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la voie de gauche.
- Signalez à droite à l'approche de votre sortie.
- Quittez le carrefour giratoire.

Le mouvement tout droit



- Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire. Rangez-vous dans l'une des deux voies.
- Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
- Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la même voie.
- Signalez à droite à l'approche de votre sortie.
- Quittez le carrefour giratoire en conservant votre voie.

Le virage à droite



- Ralentissez à l'approche du carrefour giratoire. Rangez-vous dans la voie de droite et signalez à droite.
- Cédez le passage à tout véhicule déjà engagé dans l'anneau.
- Engagez-vous dans l'anneau lorsqu'il y a un espace sécuritaire entre les véhicules et restez dans la voie de droite.
- Continuez de signaler à droite.
- Quittez le carrefour giratoire en demeurant dans la voie de droite.

Selon le Code de la sécurité routière, le conducteur d'un véhicule routier qui s'apprête [...] à changer de voie de circulation [...] doit signaler son intention à l'aide des feux de changement de direction et s'assurer qu'il peut effectuer cette manœuvre sans danger. (1986, c. 91, a. 372.)